
M)on Animal Generali



Dispositions Générales

Sommaire

Introduction	4
Glossaire	5
Les Garanties	7
Remboursements suite à accident ou maladie	7
Quels frais médicaux sont pris en charge suite à un accident ou une maladie ?	7
Délai d'attente	7
Ce qui est exclu	7
Quels frais sont pris en charge à la suite d'une intervention chirurgicale ?	8
Délai d'attente	8
Ce qui est exclu	8
Forfait Prévention	9
Quels frais sont pris en charge par le forfait prévention ?	9
Délai d'attente	9
Ce qui est exclu	9
Capital Décès	9
Comment fonctionne la garantie capital décès ?	9
Délai d'attente	9
Ce qui est exclu	10
Quelles sont les exclusions communes à toutes les garanties ?	10
Assistance	12
1. Généralités	12
1.1. Définitions	12
2. Conditions et modalités d'application de la convention d'assistance	13
2.1. Validité et durée des prestations d'assistance	13
2.2. Conditions d'application	13
2.3. Titres de transport	13
2.4. Étendue territoriale	13
3. Modalités d'intervention	13
4. Prestations d'assistance	14
4.1. En cas d'Hospitalisation d'une durée supérieure à 2 nuits, d'Immobilisation au Domicile d'une durée de plus de 5 jours, de Dépendance ou de décès du Bénéficiaire	14
4.2. En cas de disparition de l'animal	15
4.3. En cas de décès de l'animal	15
4.4. En cas de problème de comportement de votre animal diagnostiqué par un vétérinaire	15
4.5. En cas de problème de santé de votre animal	16
5. Dispositions diverses	16
5.1. Exclusions	16
5.2. Limitations en cas de force majeure ou autres événements assimilés	16
5.3. Déchéance pour déclaration frauduleuse	17
5.4. Protection des données personnelles	17
Le sinistre	19
Vos obligations	19
Que devez-vous faire en cas de sinistre ?	19
Évaluation des dommages	19
Application de la franchise	20
Comment est calculé le montant de votre remboursement ?	20
Règlement	20
Subrogation	20

La vie du contrat	21
Formation - Durée - Résiliation	21
Quand le contrat prend-il effet ?	21
Quelle est la durée du contrat ?	21
Comment résilier le contrat ?	21
Quelles formalités respecter lors de la résiliation ?	23
En cas de pluralité de contrats d'assurance	23
Vos déclarations et leurs conséquences	23
Votre cotisation	24
Qu'advient-il si nous modifions le tarif ?	24
Paiement de la cotisation	24
Conséquences du non paiement de la cotisation	25
Prélèvement	25
Prescription	25
Dispositions diverses	26
Loi applicable - Tribunaux compétents	26
Langue utilisée	27
Information de l'Assuré	27
Examen des réclamations et procédure de médiation	27
Information sur la protection des données personnelles	27
Identification du responsable de traitement	27
Les finalités du traitement et les bases juridiques du traitement	27
Informations complémentaires dans le cadre des données personnelles vous concernant et non collectées auprès de vous	28
Démarchage à domicile	30
Opposition au démarchage téléphonique	31
Vente à distance	31
Quelles sont les modalités de conclusion du contrat ?	31
Droit de renonciation	32
Nos Formulaires	33
Demande de remboursement	34
Déclaration de décès	36



Introduction

Vous* venez de souscrire l'assurance Mon Animal Generali pour votre animal* et nous* vous* en remercions.

Mon Animal Generali a pour objet de couvrir les dépenses de santé que vous* engagez pour votre animal* désigné aux Dispositions Particulières (Chien ou Chat), en France ou au cours de vos déplacements à l'étranger pour des séjours n'excédant pas 3 mois par an.

Le contrat inclut également une offre d'assistance complète « Animaux de Compagnie » ainsi qu'un forfait prévention afin de mieux vous* accompagner.

Enfin, si vous* avez choisi l'option « Capital Décès », vous* bénéficierez d'un capital forfaitaire suite au décès de votre animal*.

Votre contrat Mon Animal Generali est régi par le droit français et notamment le Code des assurances.

Il se compose des éléments suivants :

Les Dispositions Générales

Elles indiquent le contenu des garanties, leur application dans l'espace et dans le temps, les montants maximum de garanties, les exclusions, nos obligations réciproques et le fonctionnement du contrat. Elles précisent également ce que vous* devez faire en cas de sinistre*, et la manière dont vous* serez indemnisé.

Les Dispositions Particulières

Elles reprennent notamment :

- vos réponses aux questions que nous* vous* avons posées,
- les caractéristiques de l'animal* assuré,
- les garanties souscrites, leurs montants maximum et les franchises* qui précisent la limite de l'engagement de l'Assureur,
- votre cotisation.

Les Dispositions Particulières prévalent sur les Dispositions Générales en cas de contradiction.

Votre Assureur

L'Assureur des garanties d'assurance et d'assistance est GENERALI IARD - SA au capital de 94 630 300 euros - entreprise régie par le Code des assurances - immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 062 663 et ayant son siège au 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé au registre italien des sociétés d'assurance sous le numéro 026.

Les prestations prévues par la garantie « Assistance », sont mises en œuvre par EUROP ASSISTANCE France.

Ces deux compagnies sont régies par le Code des assurances et font partie du Groupe GENERALI.

Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle des entreprises d'assurances qui accorde les garanties prévues par le présent contrat est :

L'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution

4 place de Budapest

CS 92459

75436 Paris Cedex 09



Glossaire

Les termes définis dans le glossaire, sont suivis d'un * dans les Dispositions Générales.

A

ACCIDENT

Action, réaction ou résistance d'un élément extérieur à l'animal*, résultant d'un événement soudain, imprévu, qui est extérieur à l'animal*, à l'assuré ou la personne ayant la garde de l'animal* ou, s'il n'est pas extérieur, qui est involontaire.

Est considéré comme accidentel ce qui résulte d'un tel événement.

ACTE

Ensemble des soins ayant la même cause et effectués par un vétérinaire* sur l'animal*.

ANIMAL

Animal* désigné dans les Dispositions Particulières.

C

CHAT D'INTÉRIEUR

Chat qui ne sort pas à l'extérieur autrement que sur un balcon, ou pour des déplacements ponctuels dans un sac de transport ou une cage.

CHIENS DE 1^{ÈRE} OU 2^{ÈME} CATÉGORIE

Chien défini comme tel par la réglementation.

CONSULTATION

Consultation d'un vétérinaire*.

D

DÉLAI D'ATTENTE

Période qui suit la date d'effet d'une garantie et pendant laquelle cette garantie n'est pas accordée.

E

ÉCHÉANCE ANNIVERSAIRE

La date d'échéance anniversaire* détermine le point de départ de chaque année d'assurance.

F

FRANCHISE

La partie de frais non remboursée qui reste à votre charge.

H

HOSPITALISATION

Séjour effectué par l'animal* dans un cabinet ou une clinique vétérinaire*, comprenant au moins une nuit, à la suite d'une maladie* ou un accident* atteignant l'animal*.

I

INTERVENTION CHIRURGICALE

Toute intervention d'un vétérinaire* sur une partie du corps de l'animal* dans le but de prévenir ou traiter une affection et nécessitant l'incision de son enveloppe corporelle ou l'ablation d'un organe, réalisée sous anesthésie générale ou locale.

Les actes* invasifs pratiqués sous anesthésie permettant d'établir un diagnostic (tels que les biopsies, les ponctions, les sondes etc.) sont également considérés comme des interventions chirurgicales*.

M

MALADIE

Toute altération de l'état de santé de votre animal* constatée par un vétérinaire* et donnant lieu à un traitement.

N**NOUS**

Generali IARD ou toute personne à laquelle nous* aurions confié la gestion d'une garantie pour notre compte et notamment :

- EUROP ASSISTANCE France pour les prestations d'assistance ;
- ou toute société que nous* leur substituerions.

S**SINISTRE**

Événement aléatoire de nature à engager une des garanties.

U**USAGE À DES FINS PROFESSIONNELLES
OU COMMERCIALES**

Animal* destiné à être vendu, ou utilisé pour les besoins de la profession de son maître.

V**VÉTÉRINAIRE**

Praticien régulièrement inscrit à l'ordre des vétérinaires*.

VISITE DE PRÉVENTION

Consultation* d'un vétérinaire* dans le but de faire le bilan de santé annuel de l'animal* et/ou des soins préventifs.

VOUS

Le souscripteur de ce contrat d'assurance.

Les Garanties



Remboursements suite à accident* ou maladie*

La garantie « Remboursements suite à accident* ou maladie* » s'exerce en France métropolitaine, en Principauté de Monaco, ou au cours de vos déplacements à l'étranger pour des séjours n'excédant pas 3 mois par année d'assurance.

> Quels frais médicaux sont pris en charge suite à un accident* ou une maladie* ?



CE QUE NOUS* GARANTISSONS

Le remboursement des frais ci-après, suite à un accident* ou une maladie* de votre animal*, conformément au taux de prise en charge, au montant maximum annuel, et à la franchise*, indiqués aux Dispositions Particulières :



Honoraires de consultation* du vétérinaire*.

Médicaments (y compris d'homéopathie) et produits pharmaceutiques prescrits par un vétérinaire* autres que :



- des aliments ou produits nutritionnels, y compris ceux à valeur diététique, thérapeutique ou les compléments alimentaires.



Frais d'analyses de laboratoire, d'examens radiologiques, d'échographie, scanner, IRM prescrits par un vétérinaire*.



Frais de radiothérapie, de chimiothérapie prescrits par un vétérinaire*.



Frais de transport en ambulance animalière, nécessité par l'état de l'animal* et validé par un vétérinaire*.



Un acte* de détartrage à des fins thérapeutiques toutes les deux années d'assurance.



Deux actes* de médecine douce par an, pratiqués par un vétérinaire* parmi : acupuncture, kinésithérapie, hydrothérapie.

> Délai d'attente*

La garantie prend effet :

- Pour les frais consécutifs à un accident* : 48h après la prise d'effet du contrat.
- Pour les frais consécutifs à une maladie* : 2 mois après la prise d'effet du contrat ou d'un avenant d'augmentation des montants maximum de garantie, à condition que la première manifestation de la maladie* se soit présentée après ce délai.



CE QUI EST EXCLU

En complément des exclusions communes, sont exclus :

- 1. Les frais de dépistage en l'absence de symptômes.**
- 2. Tout médicament prescrit sans rapport avec la maladie* ou l'accident*.**
- 3. Les frais ne faisant pas suite à un accident* et/ou une maladie*.**

> Quels frais sont pris en charge à la suite d'une intervention chirurgicale* ?



CE QUE NOUS* GARANTISSONS

Le remboursement des frais ci-après, suite à un accident* ou une maladie* de votre animal* nécessitant une intervention chirurgicale* et conformément au taux de prise en charge, au montant maximum annuel, et à la franchise*, indiqués aux Dispositions Particulières :



Honoraires de consultation* du vétérinaire* suite à l'intervention chirurgicale*.



Frais d'analyses de laboratoire, d'examens radiologiques, d'échographie, scanner, IRM, pré-opératoires ou post-opératoires, prescrits par un vétérinaire*, et liés directement à l'intervention chirurgicale*.



Médicaments et produits pharmaceutiques prescrits par un vétérinaire* et liés directement à l'intervention chirurgicale*, et autres que :

- des aliments ou produits nutritionnels, y compris ceux à valeur diététique, thérapeutique ou les compléments alimentaires.



Frais d'hospitalisation* nécessités par l'intervention chirurgicale*.



Frais de prothèses orthopédiques posées sur l'animal* suite à accident*.



Deux séances de rééducation fonctionnelle par kinésithérapie ou hydrothérapie par an, nécessités par l'intervention chirurgicale*.

> Délai d'attente*

La garantie prend effet :

- Pour les frais consécutifs à un accident* : 48h après la prise d'effet du contrat.
- Pour les frais consécutifs à une maladie* : 2 mois après la prise d'effet du contrat ou d'un avenant d'augmentation des montants maximum de garantie, à condition que la première manifestation de la maladie* se soit présentée après ce délai.



CE QUI EST EXCLU

En complément des exclusions communes, sont exclus :

1. Les frais de dépistage non justifiés par des symptômes évocateurs d'une maladie*.
2. Toutes les interventions chirurgicales* d'ordre esthétique et toutes les opérations de conenance et leurs conséquences (par exemple : taille des oreilles ou de la queue).
3. Tous frais médicaux de stérilisation et/ou de castration de l'animal* non nécessités par une pathologie de l'animal*.
4. Extraction d'une ou plusieurs dents.



Forfait Prévention

> Quels frais sont pris en charge par le Forfait Prévention ?



CE QUE NOUS* GARANTISSONS

Le remboursement des frais ci-dessous, liés à une visite de prévention* effectuée auprès d'un vétérinaire* en l'absence de maladie* et/ou d'accident* :



Honoraires de consultation* du vétérinaire*.



Les frais de vaccination et de rappel.



Les frais de stérilisation ou la castration et les frais médicaux qui en découlent.



Les frais pour l'achat de produits antiparasitaires tels que antipuces, anti-tiques, anti-poux.



Les frais pour l'achat de produits d'homéopathie.



Les frais pour l'achat d'aliments ou produits nutritionnels, y compris ceux à valeur diététique, thérapeutique ou les compléments alimentaires.

Le remboursement de tous ces frais s'effectue à concurrence du montant des frais réels engagés, dans la limite du montant forfaitaire annuel correspondant indiqué aux Dispositions Particulières.

> Délai d'attente*

Cette garantie peut s'appliquer dès la prise d'effet du contrat et sans délai d'attente*.



CE QUI EST EXCLU

En complément des exclusions communes, sont exclus :

1. Les frais exposés pour l'achat de produits cosmétiques ou d'hygiène.
2. Les frais exposés pour l'achat des produits d'entretien.



Capital Décès

> Comment fonctionne la garantie Capital Décès ?



CE QUE NOUS* GARANTISSONS

Le versement de la somme forfaitaire indiquée aux Dispositions Particulières en cas de décès de votre animal* :

- suite à un accident*,
- suite à une maladie* ou une mort naturelle, sous réserve que le décès intervienne avant :
 - son 8^{ème} anniversaire* si l'animal* est un chien ;
 - son 11^{ème} anniversaire* si l'animal* est un chat.

> Délai d'attente*

La garantie peut être mise en jeu :

- en cas d'accident* survenu plus de 48h après la prise d'effet de la garantie Capital Décès,

- en cas de maladie* dont la première manifestation et le diagnostic sont survenus plus de 2 mois après la prise d'effet de la garantie Capital Décès ou d'un avenant d'augmentation des montants maximum de garantie,
- en cas de mort naturelle entraînant le décès de l'animal* plus de 2 mois après la prise d'effet de la garantie Capital Décès.

CE QUI EST EXCLU

En complément des exclusions communes, est exclu :

Le décès de votre animal* causé par l'absence de traitement d'une maladie* dont vous* aviez connaissance.

Quelles sont les exclusions communes à toutes les garanties ?

1. Les frais consécutifs aux maladies* suivantes lorsque les vaccins préventifs n'ont pas été faits :
 - Si l'animal* est un chien : maladie* de Carré, Hépatite de Rubarth, Leptospirose et Parvovirose.
 - Si l'animal* est un chat : Typhus, Coryza, Leucose féline, Calicivirose.
2. Tous frais liés à la rage, y compris les frais de diagnostic.
3. Tous frais, liés à toutes autres maladies* contagieuses entraînant l'abattage de l'animal* à titre de mesure sanitaire, y compris de diagnostic.
4. Lorsque votre animal* est un chat d'intérieur* les conséquences :
 - d'un accident* survenu à l'extérieur, et autre qu'un accident* survenu sur un balcon ou à l'occasion d'un déplacement ponctuel dans un sac de transport ou une cage,
 - d'une bagarre à l'extérieur avec un autre animal*,
 - d'une maladie* virale transmise par un autre animal*.
5. Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, infirmité, malformation, maladie* congénitale ou héréditaire, et leurs conséquences y compris la dysplasie de la hanche et les luxations chroniques des rotules.
6. Toutes conséquences, qu'ils s'agissent de frais ou du décès de l'animal*, de combats de chiens organisés ou de compétitions sportives.
7. Tous frais ou décès résultant de la participation de l'animal* à une activité de chasse.
8. Tous frais et/ou décès dès lors que l'animal* est :
 - utilisé à des fins professionnelles ou commerciales*.
 - un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie*.
9. Les frais de gestation, d'insémination artificielle, de congélation de semence, de mise bas y compris en cas de césarienne.
10. Les frais de médicaments pour interrompre les chaleurs.
11. Les frais de diagnostic et suivi de gestation.
12. Les frais d'interruption de gestation (avortement) et toutes conséquences de cette interruption.
13. Les frais d'allaitement et les frais liés à l'allaitement.
14. Les frais d'hospitalisation* non consécutifs à une intervention chirurgicale* garanti par le présent contrat.

15. Les frais liés aux pathologies comportementales et leurs conséquences.
16. Les frais de garde pour les « chiens mordeurs ».
17. Tous soins et/ou interventions non pratiqués, ni prescrits par un vétérinaire*.
18. Le décès de l'animal* entraîné par des soins et/ou interventions non pratiqués, ni prescrits par un vétérinaire*.
19. Les frais de prothèses de toute nature (dentaires, oculaires, articulaires) autres que les prothèses orthopédiques posées sur l'animal* suite à accident*.
20. Les frais d'identification de l'animal* (par puce électronique, tatouage ou tout autre moyen).
21. Les frais d'établissement d'un passeport ou de tout autre document nécessaire au voyage de l'animal*.
22. Les frais d'autopsie, d'euthanasie et/ou d'incinération.
23. Les frais que vous* seriez amené à engager à la suite d'un accident* ou d'une maladie* occasionné par :
 - des faits de guerre (civile ou étrangère), émeutes ou mouvements populaires ;
 - la désintégration du noyau atomique.
24. Tous frais entraînés par une maladie épizootique.
25. Les conséquences d'une maladie* causée par l'absence de soins médicaux.
26. Tous frais résultant de :
 - l'absorption de nourriture avariée,
 - manque d'hygiène,
 - l'absence de soins,
 - manque de nourriture,
 - mauvais traitements,du fait du propriétaire de l'animal*, des personnes vivant sous son toit ou chez lesquelles il séjourne, ou de celles ayant la garde de l'animal*.
27. Les conséquences d'un accident* survenu avant l'expiration du délai d'attente*.
28. Les conséquences d'une maladie* dont la première manifestation a été constatée :
 - Soit avant la date de souscription du contrat.
 - Soit durant le délai d'attente* suivant la date d'effet de votre contrat.
 - Soit durant le délai d'attente* suivant la date d'effet d'un avenant d'augmentation des montants maximum de garantie.
29. Les conséquences d'une absence de détartrage en dépit des recommandations du vétérinaire*.

Assistance

1. Généralités

> 1.1. Définitions

Pour les garanties d'Assistance les définitions ci-après s'ajoutent à celles mentionnées au Glossaire.

1.1.1. Generali Assistance ou « nous* »

Désigne GENERALI IARD, SA au capital de 94 630 300 euros - entreprise régie par le Code des assurances - immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 062 663 et ayant son siège au 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé au registre italien des sociétés d'assurance sous le numéro 026, assureur des présentes garanties.

GENERALI IARD en a délégué la mise en œuvre à Europ Assistance France société par actions simplifiée au capital de 2 541 712 €, dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers, Immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 403 147 903, Société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07029463.

1.1.2. Animal

Désigne le chien ou le chat, âgé de plus de 3 mois, régulièrement à jour de ses vaccins et rappels, appartenant au Bénéficiaire et dont l'identification, conforme à la réglementation en vigueur, notamment par un tatouage ou une puce électronique, figure sur les Dispositions Particulières du contrat.

1.1.3. Bénéficiaire

Il s'agit de vous*.

1.1.4. Blessure

Désigne la lésion corporelle médicalement constatée atteignant le Bénéficiaire, provenant de l'action violente, soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

1.1.5. Dépendance

Désigne l'état de santé du Bénéficiaire, survenu après la souscription du contrat, qui se trouve dans l'incapacité totale et définitive médicalement constatée d'accomplir seul, c'est-à-dire sans l'assistance physique d'un tiers, trois des cinq actes élémentaires de la vie quotidienne.

Les trois conditions ci-après doivent être cumulativement remplies :

- l'état de santé est consolidé en l'état actuel des connaissances médicales ;
- l'état de santé justifie définitivement l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes élémentaires de la vie quotidienne ;
- l'état de dépendance est reconnu par le médecin conseil de l'assureur.

Il est reconnu par le médecin traitant qui délivre une attestation de Dépendance.

1.1.6. Domicile

Désigne le lieu de résidence principale et habituelle du Bénéficiaire en France ou en Principauté de Monaco.

1.1.7. Hospitalisation

Désigne l'admission justifiée par un bulletin d'hospitalisation dans un centre hospitalier (hôpital ou clinique), prescrite par un médecin, consécutive à une Maladie ou à une Blessure, et comportant au moins une nuit sur place.

1.1.8. Maladie

Une altération de la santé dûment constatée par un docteur en médecine, nécessitant des soins médicaux et présentant un caractère soudain et imprévisible.

1.1.9. Immobilisation

Désigne l'incapacité (totale ou partielle) physique à se déplacer constatée par un médecin, faisant suite à une Maladie ou à une Blessure, et nécessitant le repos au Domicile. Elle devra être justifiée par un certificat médical ou selon le Bénéficiaire concerné, par un arrêt de travail circonstancié.

1.1.10. « Pet sitter »

Garde d'animaux de compagnie à Domicile ou au domicile de la personne en charge de la prestation.

2. Conditions et modalités d'application de la convention d'assistance

> 2.1. Validité et durée des prestations d'assistance

Les garanties d'assistance s'appliquent pendant la période de validité du contrat d'assurance.

> 2.2. Conditions d'application

Notre intervention ne saurait se substituer aux interventions des services publics locaux ou de tous intervenants auxquels nous* aurions l'obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale.

> 2.3. Titres de transport

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses du présent contrat, vous* vous* engagez soit à nous* réserver le droit d'utiliser les titres de transport que vous* détenez soit à nous* rembourser les montants dont vous* obtiendriez le remboursement auprès de l'organisme émetteur de ce titre.

> 2.4. Étendue territoriale

Les Prestations d'assistance s'appliquent en France métropolitaine et en Principauté de Monaco.

3. Modalités d'intervention

Il est nécessaire, en cas d'urgence, de contacter les services de secours pour tous problèmes relevant de leurs compétences.

Afin de nous* permettre d'intervenir, nous* vous* recommandons de préparer votre appel.

Nous* vous* demanderons les informations suivantes :

- vos nom(s) et prénom(s),
- l'endroit précis où vous* vous* trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous* joindre,
- le numéro de votre contrat « MON ANIMAL GENERALI »

Si vous* avez besoin d'assistance, vous* devez :

- nous* appeler sans attendre au n° de téléphone : 33 (0)1 41 85 98 04
- **obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,**
- vous* conformer aux solutions que nous* préconisons,
- nous* fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit,
- nous* fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Nous* nous* réservons le droit de vous* demander tout justificatif nécessaire à l'appui de toute demande d'assistance (tels que notamment, certificat de décès, avis d'imposition sous réserve d'avoir préalablement occulté tous les éléments y figurant autre que votre nom, votre adresse, et les personnes composant votre foyer fiscal, certificat médical d'arrêt de travail, etc.).

Toute dépense engagée sans notre accord ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

4. Prestations d'assistance

> 4.1. En cas d'Hospitalisation d'une durée supérieure à 2 nuits, d'Immobilisation au Domicile d'une durée de plus de 5 jours, de Dépendance ou de décès du Bénéficiaire

4.1.1. Garde de votre Animal

Si vous* et/ou les personnes composant votre foyer n'êtes plus en mesure de vous* occuper de votre Animal, **nous* organisons selon votre choix, l'une des quatre prestations suivantes, qui ne sont pas cumulables :**

4.1.1.1. Transport et garde de votre Animal

Nous* organisons et prenons en charge le transport de votre Animal, à la condition expresse qu'une personne autorisée par vous*, puisse accueillir le prestataire choisi afin de lui confier l'Animal, jusqu'à un établissement de garde approprié proche de votre Domicile. Nous* prenons en charge le transport de l'Animal ainsi que ses frais d'hébergement dans l'établissement de garde pendant 10 jours calendaires maximum.

Cette prestation est soumise au respect des conditions de transport, d'accueil et d'hébergement définies par les prestataires et établissements de garde (vaccinations à jour, passeport de l'Animal, caution éventuelle, etc.).

4.1.1.2. Transport Aller/Retour d'un proche pour garder votre Animal à votre Domicile

Nous* organisons et prenons en charge, depuis la France ou la Principauté de Monaco, le voyage aller/retour en train ou en taxi **jusqu'à concurrence de 200 € TTC maximum**, d'une personne désignée par vos soins, afin qu'elle se rende à votre Domicile pour garder votre Animal.

4.1.1.3. Transport de votre Animal chez un proche

Nous* organisons et prenons en charge le transport de votre Animal à la condition expresse qu'une personne autorisée par vous*, puisse accueillir le prestataire choisi afin de lui confier l'Animal, jusqu'au domicile d'un proche résidant en France ou en Principauté de Monaco ayant préalablement accepté de recevoir l'Animal.

Cette prestation est soumise au respect des conditions de transport définies par les prestataires que nous* sollicitons (vaccinations à jour...) et dans tous les cas elle sera rendue sous réserve que vous* nous* communiquiez les éléments et documents, en particulier son passeport, demandés notamment par le service des douanes ou les compagnies aériennes.

Pour le transport aérien de vos animaux de compagnie, vous* devrez être muni d'une cage prévue à cet effet.

4.1.1.4. Garde de votre Animal par un « Pet sitter »

Nous* organisons et prenons en charge la garde de votre Animal par un « Pet sitter », à votre Domicile ou chez un « Pet sitter », à la condition expresse qu'une personne autorisée par vous*, puisse accueillir le « Pet sitter » afin de lui confier l'Animal. Nous* prenons en charge la prestation de garde pendant 10 jours calendaires maximum.

Cette prestation est soumise au respect des conditions de transport, d'accueil et d'hébergement définies par les prestataires et établissements de garde (vaccinations à jour, passeport de l'Animal, caution éventuelle, etc.).

4.1.2. Accompagnement de votre Animal chez le vétérinaire*

Si vous* et/ou les personnes composant votre foyer n'êtes pas en mesure d'accompagner votre Animal malade chez le vétérinaire*, nous* organisons et prenons en charge le voyage aller-retour de l'Animal jusque chez le vétérinaire*, dans un rayon de 50 km autour de votre Domicile à la condition expresse qu'une personne autorisée par vous*, puisse accueillir le prestataire choisi afin de lui confier l'Animal. Vous* devez avoir pris rendez-vous au préalable avec le vétérinaire*.

Cette prestation est soumise au respect des conditions de transport définies par les prestataires qu'Europ Assistance France sollicite (vaccinations à jour...) et dans tous les cas elle sera rendue sous réserve que le Bénéficiaire nous* communique les éléments et documents nécessaires à la consultation vétérinaire*. **À défaut, la prestation ne sera pas délivrée.**

> 4.2. En cas de disparition de l'Animal

4.2.1. Participation à la recherche de l'Animal disparu

En France ou en Principauté de Monaco, en cas de disparition de votre Animal, et à votre demande, nous* participons à sa recherche en vous* communiquant les informations suivantes :

- La liste des refuges, gendarmeries et commissariats dans un rayon de 25 km de votre Domicile ;
- Prise en charge des frais de parution d'annonces sur des supports de communication.

Si vous* souhaitez faire publier une ou plusieurs annonces de recherche pour votre Animal dans la presse locale, nous* vous* remboursons les frais de parution d'annonces **jusqu'à concurrence de 50 euros TTC maximum** sur présentation des factures justificatives originales du prestataire qui a réalisé la parution.

4.2.2. Prise en charge des frais de chenil

Cette prestation est exécutée à la condition expresse que vous* nous* ayez informés, au préalable, de la disparition de votre Animal.

Si l'Animal est retrouvé, à plus de 100 kilomètres de votre Domicile et en attendant que vous* puissiez aller le récupérer, nous* participons aux frais de chenil **jusqu'à concurrence de 100 euros TTC maximum** sur présentation des factures justificatives originales.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Prise en charge des frais de récupération ».

4.2.3. Prise en charge des frais de récupération

Cette prestation est exécutée à la condition expresse que vous* nous* ayez informés, au préalable, de la disparition de votre Animal.

Si l'Animal est retrouvé, à plus de 100 kilomètres de votre Domicile et si vous* ne pouvez pas vous* déplacer pour le récupérer, nous* participons à vos frais de transport d'une personne désignée par vos soins **jusqu'à concurrence de 200 euros TTC maximum**, sur présentation des factures justificatives originales.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Prise en charge des frais de Chenil ».

> 4.3. En cas de décès de l'Animal

4.3.1. Soutien Psychologique

En cas de décès de votre Animal, nous* mettons à votre disposition, 24h/24 et 365 jours par an, un service Écoute et Accueil Psychologique vous* permettant de contacter par téléphone des psychologues cliniciens.

Le ou les entretien(s) téléphonique(s), mené(s) par des professionnels qui garderont une écoute neutre et attentive, vous* permettra de vous* confier et de clarifier la situation à laquelle vous* êtes confronté à la suite de cet événement. Les psychologues interviennent dans le strict respect du code de déontologie applicable à la profession de psychologue, et ne s'autoriseront en aucun cas à débiter une psychothérapie par téléphone.

Nous* assurons l'organisation et la prise en charge de 3 entretiens téléphoniques dans les deux mois suivant la date du décès de l'Animal.

En fonction de votre situation et de vos attentes, un rendez-vous pourra être aménagé afin de rencontrer près de chez vous*, un psychologue diplômé d'état choisi par vous* parmi 3 noms de praticiens que nous* vous* aurons communiqués.

Nous* assurerons l'organisation de ce rendez-vous. Le choix du praticien appartient à vous* seul **et les frais de cette consultation sont à votre charge.**

> 4.4. En cas de problème de comportement de votre Animal diagnostiqué par un vétérinaire*

En cas de problème de comportement pathologique de votre Animal âgé de plus de 9 mois, diagnostiqué par un vétérinaire*, nous* vous* mettons en relation avec un réseau de professionnels animaliers qui vous* conseillera et vous* accompagnera vers une structure adaptée. Nous* prenons en charge les frais associés **jusqu'à concurrence de 200 Euros TTC maximum.**

Cette prise en charge est limitée à une seule fois durant toute la durée de votre contrat, renouvellement compris.

> 4.5. En cas de problème de santé de votre Animal

Votre Animal semble souffrant, vous* ne parvenez pas à joindre votre vétérinaire* ou ne pouvez pas vous* déplacer, nous* vous* mettons en relation avec un réseau de vétérinaires* qui sera en mesure de vous* renseigner à distance et de poser un pré-diagnostic à confirmer par une consultation en cabinet vers qui vous* serez adressé. Ce service est accessible tous les jours de 8h à 22h.

Les frais de médicaments et la consultation en cabinet vétérinaire* sont à votre charge.

Cette prise en charge est limitée à trois appels de pré-diagnostic par année d'assurance.

5. Dispositions diverses

> 5.1. Exclusions

Nous* ne pouvons en aucun cas nous* substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Sont exclues les demandes consécutives :

- à une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme,
- à votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- à la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- à l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- à un acte intentionnel de votre part ou un acte dolosif, une tentative de suicide ou un suicide,
- à un sinistre survenu dans l'un des pays exclus de la garantie de la convention d'assistance ou en dehors des dates de validité de garantie.

Sont également exclus :

- les demandes qui relèvent de la compétence des organismes locaux de secours d'urgence ou des transports primaires tels que le SAMU, les pompiers, et les frais s'y rapportant,
- les frais engagés sans notre accord,
- les frais non expressément prévus par la présente convention d'assistance,
- les frais non justifiés par des documents originaux,
- les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays où vous* séjournez et/ou nationales de votre pays de Domicile.

> 5.2. Limitations en cas de force majeure ou autres événements assimilés

Nous* ne pouvons en aucun cas nous* substituer aux organismes locaux en cas d'urgence.

Nous* ne pouvons être tenus pour responsables des manquements, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'évènements tels que :

- guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles,
- recommandations de l'O.M.S. ou des autorités nationales ou internationales ou restriction à la libre circulation des personnes et des biens, et ce quel qu'en soit le motif notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aérien,

- grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- délais et/ou impossibilité à obtenir les documents administratifs nécessaires au transport,
- recours à des services publics locaux ou à des intervenants auxquels nous* avons l'obligation de recourir en vertu de la réglementation applicable,
- refus du transporteur de personnes (dont notamment les compagnies aériennes) opposé à une personne atteinte de certaines pathologies ou à une femme enceinte.

> 5.3. Déchéance pour déclaration frauduleuse

En cas de sinistre ou demande d'intervention au titre des prestations d'assistance, si sciemment, vous* utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexactes ou réticentes, vous* serez déchu(e) de tout droit aux prestations d'assistance, prévues dans la présente convention d'assistance, pour lesquelles ces déclarations sont requises.

> 5.4. Protection des données personnelles

Europ Assistance France, ayant son siège promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex (ci-après dénommée « l'Assureur »), agissant en qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel du Bénéficiaire ayant pour finalités de :

- gérer les demandes d'assistance,
- organiser des enquêtes de satisfaction auprès des Bénéficiaires ayant bénéficié des services d'assistance et d'assurance,
- élaborer des statistiques commerciales et des études actuarielles,
- examiner, accepter, contrôler et surveiller le risque,
- gérer les contentieux potentiels et mettre en œuvre les dispositions légales,
- mettre en œuvre les obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, les sanctions financières, y inclus le déclenchement d'alertes et les déclarations de suspicion,
- mettre en œuvre des mesures visées à la lutte contre la fraude à l'assurance,
- gérer l'enregistrement des conversations téléphoniques avec les salariés de l'Assureur ou ceux de ses sous-traitants aux fins de former et évaluer les salariés et améliorer la qualité du service ainsi que pour gérer des contentieux potentiels.

Le Bénéficiaire est informé et accepte que ses données personnelles soient traitées pour les finalités précitées. Ce traitement est mis en œuvre en application du contrat.

Les données collectées sont obligatoires. En l'absence de communication de ces données, la gestion des demandes d'assistance et d'assurance du Bénéficiaire sera plus difficile voire impossible à gérer.

À cet effet, le Bénéficiaire est informé que ses données personnelles sont destinées à l'Assureur, responsable de traitement, aux sous-traitants, aux filiales et aux mandataires de l'Assureur, ainsi qu'aux prestataires missionnés pour l'exécution de services d'assistance à votre profit (selon les cas, dépanneurs, ambulanciers, compagnies aériennes, taxis etc...).

En vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations aux autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Les données personnelles du Bénéficiaire sont conservées pour une durée variable selon la finalité poursuivie (2 mois pour les enregistrements téléphoniques) augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription (10 ans pour les traitements en lien avec le médical, 5 ans pour les autres traitements),

Le Bénéficiaire est informé et accepte que les données à caractère personnel le concernant soient communiquées à des destinataires, situés dans des pays tiers non membres de l'Union européenne, disposant d'une protection équivalente. Les transferts de données à destination de ces pays tiers sont encadrés par :

- une convention de flux transfrontaliers établie conformément aux clauses contractuelles types de responsables à sous-traitants émises par la Commission européenne et actuellement en vigueur,
- des contrats d'adhésion des entités de l'Assureur aux règles internes conformes à la recommandation 1/2007 du Groupe de travail de l'Article 29 sur la demande standard d'approbation des règles d'entreprise contraignantes pour le transfert de données personnelles.

Le Bénéficiaire peut demander une copie de ces garanties appropriées encadrant les transferts de données à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessous.

Ces flux ont pour finalité la gestion des demandes d'assistance et d'assurance. Les catégories de données suivantes sont concernées :

- données relatives à l'identité (*notamment : nom, prénoms, sexe, âge, date de naissance, numéro de téléphone, courrier électronique*) et à la vie personnelle (*notamment : situation familiale, nombre des enfants*),
- données de localisation,
- le cas échéant, données de santé, y compris le numéro de Sécurité sociale (NIR), et sur consentement de la personne concernée.

Le Bénéficiaire, en sa qualité de personne concernée par le traitement, est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Il dispose en outre d'un droit d'opposition. Le Bénéficiaire a le droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement avant le retrait de celui-ci. Par ailleurs, il dispose d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

L'exercice des droits du Bénéficiaire s'effectue, auprès du Délégué à la protection des données, par courrier accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- soit par voie électronique : protectiondesdonnees@europ-assistance.fr,
- soit par voie postale :

EUROP ASSISTANCE FRANCE
À l'attention du Délégué à la protection des données
1 promenade de la Bonnette
92633 Gennevilliers cedex

Enfin, le Bénéficiaire est informé qu'il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Vos obligations

> Que devez-vous* faire en cas de sinistre* ?

Vous* devez nous* transmettre, dans les 5 jours ouvrés, les formulaires suivants :

- pour des frais de soins, le formulaire « demande de remboursement » ;
- en cas de décès de l'animal*, si l'option Décès a été souscrite, le formulaire « déclaration de décès » ;

complétés et signés par vous* et le professionnel auprès duquel vous* avez engagé les frais ou fait constater le décès, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives et de tous les autres documents ou pièces que nous* vous* demanderions.

Ces formulaires sont disponibles à la fin des présentes Dispositions Générales.

Si vous* ne respectez pas le délai de déclaration et que de ce fait nous* subissons un préjudice, nous* pourrions vous* réclamer une indemnité égale au préjudice subi.

D'autre part, si de mauvaise foi, vous* utilisez des documents inexacts comme justificatifs, usez de moyens frauduleux ou encore faites des déclarations inexactes ou réticentes, vous* n'aurez pas droit à indemnité et nous* pourrions résilier votre contrat.

Évaluation des dommages

Au vu des renseignements et pièces que vous* nous* avez fournis, nous* déterminons le montant de l'indemnité vous* revenant.

Nous* nous* réservons si besoin le droit de contacter le professionnel auprès duquel vous* avez engagé les frais afin d'obtenir des compléments d'informations sur les actes* pratiqués et sur le dossier médical de l'animal*. Nous* pouvons également solliciter à nos frais l'avis d'un vétérinaire* sur les actes* pratiqués et frais engagés. Celui-ci pourra vous* demander tout complément d'information et même demander à examiner l'animal*.

Sous peine de déchéance, vous* devez lui communiquer ces informations.

Suivant le résultat de ces contrôles, nous* nous* réservons le droit de contester, en application des dispositions du présent contrat, votre droit à indemnisation en tout ou partie.

Vous* nous* reconnaissez le droit de subordonner la mise en jeu de la garantie au respect de ces conditions.

En cas de refus de votre part, nous* pourrions nous* opposer à la mise en jeu de la garantie.

En cas de désaccord sur l'évaluation de l'indemnité, le différend est soumis à une expertise amiable avant tout recours à la voie judiciaire.

Chacune des parties choisit un vétérinaire* devant régler le différend.

À défaut d'accord entre eux, ceux-ci s'adjoignent un tiers vétérinaire* et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

À défaut de nomination d'un vétérinaire* par l'une des parties dans les 15 jours de la mise en demeure par l'autre partie, ou à défaut d'accord entre les vétérinaires* sur le nom du tiers vétérinaire* dans les 15 jours de la constatation de leur désaccord, la désignation est effectuée par le Président du Tribunal de Grande Instance du domicile de la victime.

Cette nomination est faite sur simple requête signée des deux parties ou d'une seulement, l'autre partie ayant été convoquée par lettre recommandée.

Les trois vétérinaires* opèrent en commun et à la majorité des voix.

Chaque partie paie les frais et honoraires de son vétérinaire*. Les honoraires du tiers vétérinaire* sont supportés à charge égale par les deux parties.

Application de la franchise*

La franchise* mentionnée aux Dispositions Particulières s'applique par année d'assurance. Elle s'applique une seule fois sur une année d'assurance, sauf si le montant du remboursement est inférieur au montant de la franchise* (le montant de franchise* restant sera reporté sur le remboursement suivant intervenant dans la même année).

> Comment est calculé le montant de votre remboursement ?

1 - Le taux de prise en charge de la formule indiquée aux Dispositions Particulières est appliqué sur le montant des frais engagés.

2 - La franchise* s'applique sur le montant calculé après application du taux de prise en charge :

- Si la franchise* est inférieure au montant calculé, la franchise* sera déduite en totalité de ce montant et ne sera plus applicable sur le reste de l'année d'assurance.
- Si la franchise* est égale au montant calculé, la demande ne donnera lieu à aucun remboursement et la franchise* ne sera plus applicable sur le reste de l'année d'assurance.
- Si la franchise* est supérieure au montant calculé, la demande ne donnera lieu à aucun remboursement et le montant restant de la franchise* s'appliquera sur la prochaine demande de remboursement réalisée sur l'année d'assurance en cours.

Règlement

L'indemnité vous* revenant sera réglée dans les 30 jours suivant :

- un accord amiable ;
- ou une décision judiciaire exécutoire ;

sous réserve qu'aucun acte* contraignant émanant d'un tiers n'empêche le paiement.

Ce règlement sera effectué par virement sur le compte bancaire sur lequel nous* prélevons vos cotisations.

Si vous* souhaitez que ce virement soit effectué sur un autre compte, vous* devrez nous* le signaler en nous* fournissant les coordonnées bancaires du compte à créditer et son RIB IBAN lors de la déclaration de sinistre*.

Subrogation

Conformément à l'article L121-12 du Code des assurances, nous* sommes subrogés, sauf renonciation expresse de notre part, dans vos droits et actions contre tout tiers* responsable d'un sinistre*, à concurrence de l'indemnité que nous* vous* avons versée.

Si cette subrogation ne peut s'exercer de votre fait, nous* serons déchargés de tout ou partie de nos obligations à votre égard.



La vie du contrat

Formation - Durée - Résiliation

> Quand le contrat prend-il effet ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

> Quelle est la durée du contrat ?

Sauf convention contraire, le contrat est conclu pour une durée d'un an et est tacitement reconduit d'année en année sauf résiliation.

> Comment résilier le contrat ?

Circonstances	Délais, procédure et conséquence
Résiliation par vous* ou nous*	
À chaque échéance anniversaire*. (article L113-12 du Code des assurances)	Moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance anniversaire*, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi. La résiliation intervient le jour de l'échéance annuelle.
En cas de survenance de l'un des événements suivants : • changement de domicile • changement de profession et si le risque assuré, en relation directe avec la situation antérieure ne se retrouve pas dans la situation nouvelle. (Article L113-16 du Code des assurances).	Dans un délai de 3 mois : • à partir de l'évènement pour l'Assuré* • à partir de la date à laquelle l'Assureur en a eu connaissance La résiliation prend effet le 31 ^{ème} jour à 0 heure après la notification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception. Nous* ristournons la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
Si le risque est situé en Alsace Moselle : après sinistre* (Article L191-6 du code des assurances)	Dans le mois qui suit la conclusion des négociations relatives à l'indemnité. Si la résiliation est à notre initiative, elle prendra effet un mois après l'envoi de notre recommandé. Nous* ristournons la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
Résiliation par vous*	
En cas de cas de diminution du risque si nous* ne réduisons pas la cotisation en conséquence. (Article L113-4 du Code des assurances).	La résiliation prend effet le 31 ^{ème} jour à 0 heure à compter de l'envoi de la lettre recommandée. Nous* ristournons la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
Suite à la résiliation par nous*, d'un autre de vos contrats suite à un sinistre* (Article R113-10 du Code des assurances).	Dans le mois suivant la notification de la résiliation du contrat sinistré. La résiliation prend effet le 31 ^{ème} jour à 0 heure à compter du lendemain de l'envoi de votre lettre recommandée. Nous* ristournons la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
En cas d'augmentation de la cotisation pour motifs techniques.	Dans un délai d'1 mois suivant la réception de l'avis de cotisation ou de l'échéancier. La résiliation prend effet le 31 ^{ème} jour à 0 heure à compter du lendemain de l'envoi de votre lettre recommandée. Nous* aurons droit à la portion de cotisation qui aurait été due, sur les bases de l'ancien tarif, entre la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.

Circonstances	Délais, procédure et conséquence
Résiliation par nous*	
Pour non paiement par l'Assuré de sa cotisation. (Article L113-3 du Code des assurances)	Conformément aux dispositions du paragraphe « Conséquences du non paiement de la cotisation » du chapitre « Votre cotisation ».
Pour omission ou inexactitude des déclarations à la souscription ou en cours de contrat constatée avant tout sinistre*. (Article L113-9 du Code des assurances)	La résiliation intervient le 11 ^{ème} jour à 0 heure après l'envoi de notre lettre recommandée de résiliation. Nous* ristournons la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
Pour aggravation du risque en cours de contrat. (Article L113-4 du Code des assurances)	Nous* pouvons : <ul style="list-style-type: none"> • soit résilier le contrat avec un préavis de 10 jours, La résiliation intervient le 11 ^{ème} jour à 0 heure après la date d'envoi de cette lettre. Nous* ristournons la portion de cotisation afférente à la période postérieure à la date d'effet de la résiliation. <ul style="list-style-type: none"> • soit proposer une augmentation de cotisation, Dans ce cas, si vous* refusez ce nouveau montant ou ne l'acceptez pas expressément dans les 30 jours, Nous* pourrions résilier le contrat. Nous* vous* ristournerons la portion de cotisation afférente à la période postérieure à la date d'effet de la résiliation.
Si le risque n'est pas situé en Alsace Moselle : Après sinistre*. (Article R113-10 du Code des assurances)	Nous* pouvons résilier le contrat par lettre recommandée. La résiliation intervient le 31 ^{ème} jour à 0 heure à compter du lendemain de la date d'envoi de cette lettre. Vous* pourrez résilier vos autres contrats souscrits auprès de nous*, dans le mois de la notification de notre résiliation. Nous* ristournons la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
Autres cas	
En cas de : <ul style="list-style-type: none"> • décès de l'Assuré* • transfert de propriété de l'animal* (Article L121-10 du Code des assurances).	* À tout moment : <ul style="list-style-type: none"> • par l'héritier, • par l'acquéreur de l'animal*. La résiliation intervient le lendemain de la date d'envoi de la lettre recommandée. * Par nous*, dans un délai de 3 mois à compter de la date où le nouveau propriétaire a demandé le transfert du contrat à son nom. La résiliation intervient le 11 ^{ème} jour à 0 heure à compter du lendemain de la date d'envoi de notre lettre recommandée. * Dans ces deux cas, nous* ristournons la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
En cas de perte totale de l'animal* suite à un évènement non garanti. (Article 121- 9 du Code des assurances)	La résiliation intervient de plein droit le lendemain à 0 heure de la date de l'évènement causant la perte. Nous* ristournons la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
En cas de perte totale de l'animal* suite à un évènement garanti.	Chaque partie peut résilier le contrat à effet du lendemain à 0 heure de la date de l'évènement causant la perte. L'intégralité de la cotisation nous* restera acquise.
En cas de réquisition de la propriété de l'animal* dans les cas et conditions prévus par la réglementation en vigueur. (Article L160-6)	Selon les dispositions réglementaires en vigueur.
En cas de retrait de notre agrément administratif. (Article L326-12 du Code des assurances)	La résiliation intervient de plein droit le 40 ^{ème} jour à midi à compter de la publication de la décision au Journal Officiel. La portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru est remboursée.

> Quelles formalités respecter lors de la résiliation ?

Conformément à l'article L113-14 vous* pouvez résilier le contrat :

- par lettre y compris recommandée, ou tout autre support durable ;
- par déclaration faite contre récépissé, à notre siège ou chez notre représentant désigné aux Dispositions Particulières ;
- par acte* extrajudiciaire ;
- si le contrat a été conclu par un mode de communication à distance, par le même mode de communication.

Nous* devons résilier quant à nous* par lettre recommandée qui vous* est adressée à votre dernier domicile connu.

> En cas de pluralité de contrats d'assurance

Lorsque plusieurs assurances pour un même intérêt, contre un même risque sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties du contrat quelle que soit la date à laquelle elle a été souscrite, sans que l'indemnité ainsi due ne puisse excéder la valeur du bien assuré au moment du sinistre*.

Dans ces limites, vous* pouvez vous* adresser à l'Assureur de votre choix. Quand elles sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, les sanctions prévues par le Code des assurances (nullité du contrat et dommages - intérêts) sont applicables.

Vos déclarations et leurs conséquences

Le contrat est établi d'après vos réponses que vous* nous* avez faites lors de la souscription et la cotisation est fixée en conséquence.

1. À la souscription :

Vous* devez répondre exactement aux questions que nous* vous* posons.

Vos réponses sont reproduites dans les Dispositions Particulières du contrat.

2. En cours de contrat :

Vous* devez nous* déclarer par écrit, tout événement modifiant les réponses aux questions que nous* vous* avons posées lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.

Si la modification constitue :

- une aggravation de risque, nous* pouvons :
 - soit résilier le contrat dix jours après sa notification, avec remboursement de la cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru,
 - soit vous* proposer un nouveau montant de cotisation. Dans ce cas, si dans le délai de 30 jours à compter de notre proposition, vous* ne donnez pas suite ou que vous* la refusez expressément, nous* pourrions résilier le contrat ;
- une diminution de risque : nous* diminuerons la cotisation en conséquence ; à défaut, vous* pourrez résilier le contrat moyennant préavis de 30 jours et nous* vous* rembourserons la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru (article L113-4 du Code des assurances).

Ces événements doivent nous* être signalés par lettre recommandée, dans les 15 jours de la date à laquelle vous* en avez connaissance. L'inobservation de ces délais, si elle nous* cause un préjudice, entraîne la perte de tout droit aux garanties liées à la modification.

3. À la souscription ou en cours de contrat :

Vous* devez nous* déclarer par écrit, toute autre assurance souscrite pour des risques garantis par le présent contrat (article L121-4).

Conséquences des déclarations non-conformes

En cas de réticence ou fausse déclaration intentionnelle modifiant notre appréciation du risque assuré, le contrat est nul et la prime payée nous* demeure acquise à titre de pénalité.

En cas d'omission ou déclaration inexacte* non intentionnelle, constatée avant un sinistre*, nous* pourrions soit résilier le contrat avec un préavis de 10 jours et vous* restituerons le prorata de prime, soit augmenter la prime à due proportion.

Si cette omission ou fausse déclaration non intentionnelle est constatée après un sinistre*, l'indemnité sera réduite à proportion de la part de prime payée rapportée à ce qu'elle aurait dû être si nous* avions eu une connaissance exacte* du risque.

Votre cotisation

La cotisation globale est fixée aux Dispositions Particulières. Elle est exprimée en euros, et comprend la cotisation nette hors taxes (afférente au risque), les frais accessoires, les taxes et les charges parafiscales.

Elle est fixée d'après vos réponses à nos questions et en fonction du montant et de la nature des garanties souscrites.

La cotisation totale est due par le Souscripteur.

Tout avenant peut entraîner la perception de frais.

Si cet avenant entraîne la perception d'une cotisation nette supplémentaire, ces frais seront perçus en sus de celle-ci.

Si cet avenant entraîne l'émission d'une ristourne en votre faveur, ces frais seront déduits de la cotisation ristournée.

Seule la part de cotisation nette et les taxes correspondantes ainsi que les charges parafiscales récupérables auprès des administrations concernées peuvent faire l'objet d'un remboursement en cas d'avenant, notamment en cas de résiliation autres que pour non paiement ou résiliation après sinistre* garanti, entraînant une ristourne.

> Qu'advient-il si nous* modifions le tarif ?

Si pour des raisons techniques, nous* modifions les conditions de tarif applicables au présent contrat, la cotisation du contrat et/ou les franchises* seront modifiées dès la première échéance anniversaire* suivant cette modification. Vous* en serez informé dans votre avis d'échéance.

Dans ce cas, vous* pouvez résilier le contrat conformément aux règles et modalités énoncées au chapitre « Formation - Durée - Résiliation ».

Il est convenu que le paiement de la cotisation majorée vaut acceptation irrévocable de la majoration proposée.

La possibilité de résiliation ci-dessus ne s'applique pas à l'augmentation des taxes et charges parafiscales ni à tout autre élément qui serait ajouté à la cotisation en application de dispositions légales.

> Paiement de la cotisation

La cotisation et ses accessoires, ainsi que les taxes et charges parafiscales applicables, sont à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance de cotisation* indiquée aux Dispositions Particulières.

Le paiement de la cotisation est effectué d'avance par prélèvement sur le compte bancaire que vous* nous* avez indiqué, ou auprès de l'intermédiaire mentionné sur l'avis d'échéance ou de tout organisme auquel nous* aurions délégué l'encaissement.

Il peut être fractionné suivant votre choix mentionné aux Dispositions Particulières : périodicité annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Le paiement et l'encaissement de cotisations inexactes ou partielles ne sauraient valoir délivrance ou maintien des garanties.

> Conséquences du non paiement de la cotisation

À défaut de paiement de la cotisation dans le délai prévu au paragraphe « Paiement de la cotisation », nous* vous* adresserons, à votre dernier domicile connu, une lettre recommandée de mise en demeure qui entraînera :

- la suspension des garanties du contrat si vous* ne payez pas l'intégralité de la cotisation totale restant due dans les 30 jours de l'envoi de cette mise en demeure,
- la résiliation du contrat si le paiement de l'intégralité de la cotisation totale restant due n'est toujours pas intervenu dans les dix jours suivant la suspension.

Dans ce cas, la portion de cotisation relative à la période postérieure à la date d'effet de la résiliation nous* sera acquise, à titre de dommages et intérêts, et nous* pourrons en poursuivre le recouvrement.

S'y ajouteront les frais de recouvrement et les intérêts de retard, que vous* devrez également nous* régler.

Le paiement s'effectue à notre Siège ou auprès de tout mandataire que nous* aurions chargé du recouvrement.

L'encaissement de la prime postérieurement à la résiliation ne vaut pas renonciation à nous* prévaloir d'une résiliation déjà intervenue.

Toute renonciation à une résiliation (intervenue ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent soumis à notre accord exprès, matérialisé par un avenant de remise en vigueur.

> Prélèvement

Si le contrat prévoit que votre cotisation annuelle sera réglée par prélèvement de manière fractionnée (mensuelle, trimestrielle, semestrielle), ce fractionnement cessera dès qu'une fraction de prime sera impayée dans le délai prévu au paragraphe « Paiement de la cotisation » (ou, en cas de prélèvement, dès qu'un prélèvement sera refusé par votre établissement bancaire).

L'intégralité de la cotisation annuelle, déduction faite des fractions de cotisation déjà réglées, sera alors immédiatement exigible et le mode de paiement annuel sera alors prévu pour les cotisations ultérieures.

En cas de non-paiement du solde de la cotisation, nous* pourrons en poursuivre le recouvrement comme indiqué au paragraphe « Conséquences du non paiement de la cotisation ».

Prescription

Conformément au Code des assurances :

« Article L114-1

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accident atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2., les actions du Bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré.

Article L114-2

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L114-3

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Conformément au Code civil :

« Section 3 : Des causes d'interruption de la prescription.

Article 2240

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution. »

Dispositions diverses

> Loi applicable - Tribunaux compétents

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française.

Toute action judiciaire relative au présent contrat sera de la seule Compétence des Tribunaux Français.

> Langue utilisée

La langue utilisée dans le cadre des relations contractuelles et précontractuelles est la langue Française.

Information de l'Assuré

> Examen des réclamations et procédure de médiation

Examen des réclamations

Pour toute réclamation relative à la gestion de votre contrat, vos cotisations ou encore vos sinistres*, adressez-vous* prioritairement à votre interlocuteur habituel qui est en mesure de vous* fournir toutes informations et explications.

Si vous* ne recevez pas une réponse satisfaisante, vous* pouvez adresser votre **réclamation écrite** (mentionnant les références du dossier concerné et accompagnée d'une copie des éventuelles pièces justificatives) à :

Generali
Réclamations
TSA 70100
75309 Paris Cedex 09
servicereclamations@generali.fr

Nous* accuserons réception de votre demande et y répondrons dans les meilleurs délais.

Si vous* avez souscrit votre contrat par le biais d'un intermédiaire et que votre demande relève de son devoir de conseil et d'information ou concerne les conditions de commercialisation de votre contrat, votre réclamation doit être exclusivement adressée à cet intermédiaire.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par vous* ou par nous*.

Médiation

En qualité de membre de la Fédération Française de l'Assurance, Generali applique la Charte de la Médiation mise en place au sein de cette Fédération.

Si un litige persiste entre nous* après examen de votre demande par notre service réclamations, vous* pouvez saisir le Médiateur de la FFA :

- soit en écrivant à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex
- soit en déposant une demande en ligne à l'adresse : <http://www.mediation-assurance.org>

Nous* vous* précisons cependant que le Médiateur ne peut être saisi qu'après que le Service Réclamations ait été saisi de votre demande et y ait apporté une réponse.

La saisine du médiateur n'est possible que dans la mesure où votre demande n'a pas été soumise à une juridiction.

Information sur la protection des données personnelles

> Identification du responsable de traitement

Cette clause a pour objet de vous* informer de manière plus détaillée des traitements de données à caractère personnel vous* concernant mis en oeuvre par GENERALI IARD en tant que responsable de traitement.

> Les finalités du traitement et les bases juridiques du traitement

Les données collectées ont pour finalité de satisfaire à votre demande et de permettre la réalisation de mesures précontractuelles, d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat d'assurance y compris de profilage ainsi que de mesures de prévention en lien avec ce contrat. À ce titre, elles pourront être utilisées à des fins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, d'appréciation, de contrôle et de surveillance du risque, et de respect des obligations légales, règlementaires et administratives. Ces informations pourront également être utilisées comme explicité ci-dessous pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance.

Vous* trouverez ci-dessous les bases juridiques correspondant aux finalités de traitement :

Bases juridiques	Finalités de traitement
Exécution du contrat/ de l'adhésion ou de mesures précontractuelles Consentement pour les données de santé collectées dans le cadre de la souscription de garanties spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de mesures précontractuelles telles que délivrance de conseil, devis ... • Réalisation d'actes de souscription / d'adhésion, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat • Recouvrement • Exercice des recours en application de garanties entre assureurs • Gestion des réclamations et contentieux • Lutte contre la fraude • Prise de décision automatisée y compris le profilage lié à la souscription/l'adhésion ou l'exécution du contrat / de l'adhésion • Certaines données peuvent entraîner des décisions sur la souscription/l'adhésion et l'exécution du contrat / de l'adhésion notamment la tarification, l'ajustement des garanties • Examen, appréciation, contrôle et surveillance du risque • Études statistiques et actuarielles • Amélioration continue des offres et process
Obligations légales	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme • Respect des obligations légales, règlementaires et administratives
Intérêt public	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
Intérêt légitime	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre la fraude, afin de protéger les intérêts de l'ensemble des parties non frauduleuses du contrat / de l'adhésion. • Si votre intermédiaire intervient en qualité d'agent général de Generali, prospection commerciale et profilage lié à la prospection commerciale, afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à vos besoins de protection.

> Informations complémentaires dans le cadre des données personnelles vous concernant et non collectées auprès de vous*

• Catégorie de données susceptibles de nous* être transmises :

- État civil, identité, données d'identification
- Données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique
- Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)
- Numéro d'identification national unique

• La source d'où proviennent les données à caractère personnel :

Ces données peuvent émaner de votre employeur, d'organismes sociaux de base ou complémentaire, d'organismes professionnels contribuant à la gestion des contrats d'assurance, de toute autorité administrative habilitée.

À des fins de prospection commerciale, elles peuvent être obtenues dans le cadre d'opération de parrainage ou de la part d'organismes dûment habilités..

Clause spécifique relative à la fraude

Vous* êtes également informé que GENERALI IARD met en oeuvre un dispositif ayant pour finalité la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de votre dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés par GENERALI IARD. Dans ce cadre, des données personnelles vous* concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des services de GENERALI IARD.

Ces données peuvent également être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude (autres organismes d'assurance ou intermédiaires ; organismes sociaux ou professionnels ; autorités judiciaires, médiateurs, arbitres, auxiliaires de justice, officiers ministériels ; organismes tiers autorisés par une disposition légale et, le cas échéant, les victimes d'actes de fraude ou leurs représentants).

Clause spécifique relative aux obligations réglementaires et à l'intérêt public

Dans le cadre de l'application des dispositions du code monétaire et financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel est obligatoire à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

De plus, l'article 43 de la Directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 modifié par la directive (UE) 2018/843 du 30 mai 2018 prévoit que la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est également considérée comme une question d'intérêt public au sens du Règlement Européen 2016/679 (RGPD).

Dans ce cadre, vous* pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

Les destinataires ou les catégories de destinataires

Les données vous* concernant pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus aux entités du groupe Generali ainsi qu'à des partenaires, intermédiaires, réassureurs et assureurs concernés, organismes professionnels, organismes sociaux des personnes impliquées, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire des tâches leur incombant ou qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, GENERALI IARD pourra communiquer des données à caractère personnel à des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées.

Au titre de la prévention de la lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ces données pourront également être partagées entre les entités juridiques du Groupe pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en oeuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du Groupe.

Localisation des traitements de vos données personnelles

Le groupe Generali France a adopté des normes internes en matière de protection des données et de sécurité informatique afin de garantir la protection et la sécurité de vos données.

Aujourd'hui, les data centers du groupe Generali France sont localisés en France, en Italie et en Allemagne, sur lesquels sont hébergées vos données.

S'agissant des traitements réalisés hors du groupe Generali France par des partenaires externes, une vigilance toute particulière est apportée quant à la localisation des traitements, leur niveau de sécurisation (opérationnel et technique) et le niveau de protection des données personnelles du pays destinataire, afin de garantir un niveau de protection optimal.

Les traitements réalisés aujourd'hui hors de l'Espace Économique Européen concernent des traitements liés à certains types d'actes de gestion, d'envoi ponctuels d'e-mails ou de SMS, la supervision d'infrastructures ou la maintenance de certaines applications. Ces traitements opérés depuis des pays tiers font l'objet d'un encadrement juridique (Clauses Contractuelles Types, Règles d'entreprise contraignantes).

Ces documents sont disponibles sur demande écrite auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupe Generali France, à l'adresse suivante : droitdaces@generalifrance.fr

Les durées de conservation

Vos données personnelles sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat en référence aux délais de prescriptions légales et sous réserve des obligations légales et réglementaires de conservation.

L'exercice des droits

Dans le cadre du traitement que nous effectuons, vous disposez dans les conditions prévues par la réglementation :

- **d'un droit d'accès** : Vous* disposez du droit de prendre connaissance des données personnelles vous* concernant dont nous* disposons et demander à ce que l'on vous* en communique l'intégralité.
- **D'un droit de rectification** : Vous* pouvez demander à corriger vos données personnelles notamment en cas de changement de situation.
- **D'un droit de suppression** : Vous* pouvez nous* demander la suppression de vos données personnelles notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires ou lorsque vous retirez votre consentement au traitement de certaines données sauf s'il existe un autre fondement juridique à ce traitement.
- **Du droit de définir des directives** relatives au sort de vos données personnelles en cas de décès.

- **D'un droit à la limitation du traitement** : Vous* pouvez nous* demander de limiter le traitement de vos données personnelles.
- **D'un droit à la portabilité des données** : Vous* pouvez récupérer dans un format structuré les données que vous* nous* avez fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsque vous* avez consenti à l'utilisation de ces données. Ces données peuvent être transmises directement au responsable du traitement de votre choix lorsque cela est techniquement possible.
- **Droit de retrait** : Vous* avez le droit de retirer le consentement donné pour un traitement fondé sur cette base. Ce retrait vaut pour l'avenir et ne remet pas en cause la licéité des traitements déjà effectués. Il est susceptible de rendre l'exécution du contrat impossible sans être pour autant une cause de résiliation reconnue par le droit des assurances. Cependant, le retrait de données nécessaires à l'exécution du contrat et notamment au contrôle de la pertinence des engagements réciproques, est susceptible de rendre impossible l'exécution du contrat, dès lors que ces données participent du consentement des parties à la contractualisation. Dans une telle hypothèse, cette impossibilité d'exécution peut être une cause contractuellement définie de déchéance de garantie.

Vous* pouvez exercer vos droits sur simple demande en l'accompagnant d'une copie d'un titre d'identité à l'adresse droitdaces@generali.fr ou à l'adresse postale suivante Generali - Conformité - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09.

Droit d'introduire une réclamation

Par ailleurs, vous* pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Profilage et prise de décision automatisée

Dans le cadre de la souscription et l'exécution du contrat, les risques à assurer peuvent, à partir d'informations vous* concernant ou concernant vos biens, être appréciés et quantifiés suivant des traitements automatisés ou faire intervenir des éléments de profilage vous* concernant.

De tels traitements peuvent avoir un impact sur la tarification ou l'ajustement des garanties.

Vous* disposez du droit d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement, d'exprimer votre point de vue et de contester la décision.

Vous* pouvez exercer ces droits à l'adresse mentionnée pour l'exercice de vos droits.

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données Personnelles

Pour toute demande, vous* pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles à l'adresse :

Generali
Conformité
Délégué à la protection des données personnelles
TSA 70100
75309 Paris Cedex 09

ou à l'adresse électronique :
droitdaces@generali.fr

Démarchage à domicile

Conformément à l'article L112-9 du Code des assurances, « toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. »

Si les conditions précitées sont réunies - et sous réserve des autres dispositions de l'article L112-9 du Code des assurances - vous* pouvez renoncer au présent contrat en adressant votre demande de renonciation par lettre recommandée avec avis de réception à :

Generali IARD
Renonciation
75456 Paris Cedex 09

Nous* attirons votre attention sur le fait que vous* perdez cette faculté de renonciation si vous* avez connaissance d'un sinistre* survenu pendant le délai de quatorze jours précités.

La demande de renonciation peut être faite suivant le modèle de lettre inclus ci-dessous.

**Modèle de lettre de renonciation Démarchage à domicile
(lettre recommandée avec AR)**

Nom, prénom(s) _____
Adresse _____
N° du contrat Mon Animal Generali _____
Mode de paiement choisi _____
Montant de la cotisation déjà acquitté _____ €

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L112-9 du Code des assurances, j'entends par la présente renoncer au contrat d'assurance cité en références que j'ai souscrit en date du ___ / ___ / ____.

Je souhaite donc qu'il soit résilié à compter de la date de réception de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le ___ / ___ / ____ , à _____.

Signature du Souscripteur

Opposition au démarchage téléphonique

Les consommateurs qui ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique par un professionnel avec lequel ils n'ont pas de relations contractuelles préexistantes, peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier auprès de :

OPPOSETEL
Service Bloctel
6 rue Nicolas Siret
10000 Troyes

Vente à distance

Les dispositions ci-après s'appliquent aux contrats exclusivement conclus à distance au sens de l'article L112-2-1 du Code des assurances, c'est-à-dire, exclusivement conclus au moyen de « une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à, et y compris, la conclusion du contrat ».

> Quelles sont les modalités de conclusion du contrat ?

Les modalités de conclusion du contrat dépendent de son mode de commercialisation. Elles vous* seront indiquées dans le cadre de la souscription par un moyen adapté à la technique de commercialisation à distance utilisée.

> Droit de renonciation (article L112-2-1 II Code des assurances)

Vous* pouvez renoncer au présent contrat dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du contrat.

La renonciation doit être adressée à :

Generali Iard
75456 Paris Cedex 09

Si vous* avez demandé que votre contrat commence à être exécuté avant l'expiration du délai de renonciation, nous* pourrions conserver la fraction de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru.

La demande de renonciation peut être faite suivant le modèle de lettre inclus ci-dessous.

**Modèle de lettre de renonciation en cas de Vente à distance
(lettre recommandée avec AR)**

Nom, prénom(s) _____

Adresse _____

N° du contrat Mon Animal Generali _____

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L112-2-1 du Code des assurances, je renonce expressément par la présente à la souscription du contrat d'assurance cité en références que j'ai souscrit exclusivement à distance le ___ / ___ / ____.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le ___ / ___ / ____ , à _____.

Signature du Souscripteur

**Retrouvez également tous les formulaires ci-après
sur nos sites et applicatifs de déclaration de sinistre**

- **Demande de remboursement**
GA2D33A - Octobre 2020
- **Déclaration de décès**
GA2D34A - Octobre 2020



À compléter par le Souscripteur (suite)

Informations complémentaires

Le règlement de l'indemnité sera fait par virement sur le compte bancaire sur lequel nous prélevons vos primes.

Si vous souhaitez que ce règlement soit fait sur un autre compte bancaire merci de compléter ci-dessous.

Je souhaite que le règlement de l'indemnité soit fait sur mon compte ouvert auprès de _____ dont le RIB/IBAN ci-joint.

Les données à caractère personnel recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement dont le responsable est GENERALI IARD. Elles sont nécessaires au traitement de votre demande d'indemnisation et ont pour base juridique l'exécution de votre contrat Mon Animal Generali.

Dans les conditions prévues par la réglementation, vous pouvez exercer les droits rappelés dans votre contrat et sur notre site internet

<https://www.generalifrance.fr/donnees-personnelles/>

sur simple demande après avoir fourni une preuve de votre identité à l'adresse suivante : droitdaces@generalifrance.fr

ou à l'adresse postale suivante : Generali - Conformité - TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09.

Par ma signature, j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans le présent document et demande le règlement de mon indemnité sur la base de ceux-ci.

<p>Date <input type="text"/></p> <p>Signature</p>



À compléter par le vétérinaire

Nom de l'animal _____ N° de tatouage ou puce _____

Date du décès

• consécutif à un accident ?

• consécutif à une maladie ? Date des premiers symptômes

Cause du décès _____

Par ma signature, je confirme avoir vérifié l'identité de l'animal et certifie l'exactitude des informations portées sur ce document.

<p>Date <input type="text"/></p> <p>Signature et cachet du praticien ou de l'établissement vétérinaire</p>
--

PARTIE RÉSERVÉE À LA COMPAGNIE

N° de sinistre

Cachet Arrivée





Generali Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

